



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

08 AVR. 2016

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Mme OUAKI

☐ 04.84.35.42.61.

N° 2016-39 PC

ARRETE PREFECTORAL IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES A LA SOCIETE BASELL POLYOLEFINES (BPO) SUR LE POLE PETROCHIMIQUE DE BERRE A BERRE L ETANG

relatif à la mise en œuvre de mesures complémentaires de réduction du risque sur l'unité U 1650 de chargement et de déchargement de wagons de liquides inflammables et de gaz inflammables liquifiés

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-26 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.512-31 et R.515-39 à R.515-50 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement, et notamment son article 7 et ses annexes II et III ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du 14 mars 2012 portant sur l'examen final des études de dangers relatives aux installations de l'Usine Chimique de Berre (UCB) de la Compagnie Pétrochimique de Berre (CPB), implantée sur la commune de Berre-l'Etang dans les Bouches-du-Rhône ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n°533-2012 PPRT/1 du 1^{er} août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre-l'Étang et de Rognac ;

Vu l'arrêté préfectoral n°533-2012-PPRT/2 du 27 janvier 2015 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire N°186-2008 PC du 25 juin 2008 portant prescriptions complémentaires pour l'établissement UCB concernant la logistique pour la Compagnie Pétrochimique de Berre à Berre-l'Étang ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-213 PC du 9 mai 2012 imposant des prescriptions complémentaires aux unités de l'usine chimique UCB de Berre-l'Étang exploitée par CPB et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2013-273 PC du 21 août 2013 autorisant le changement d'exploitant du vapocraqueur et des unités de production de polyéthylène, polypropylène, DIB, butadiène ainsi que les stockages et la logistique associés au profit de la société BASSELL POLYOLEFINES FRANCE SAS sur la plate-forme pétrochimique de la commune de Berre l'Étang (13) ;

Vu l'étude technico-économique de réduction des risques sur l'unité U1650 adressée en février 2013 à l'inspection des installations classées et complétée en décembre 2014, octobre 2015 et janvier 2016 ;

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) du 16 février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 9 mars 2016 ;

Considérant que les mesures proposées par l'exploitant dans l'étude technico-économique de réduction des risques de l'unité U1650 sont de nature à réduire les risques associés à cette unité ainsi que leur impact sur les enjeux situés à proximité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

La société BASSELL POLYOLEFINES (BPO) dont le siège social est situé Chemin Départemental 54 – Raffinerie de Berre - 13130 BERRE L'ETANG, désignée ci-après par "exploitant", doit respecter les prescriptions du présent arrêté qui visent à fixer des dispositions complémentaires pour les installations de l'unité U1650 de chargement et de déchargement de wagons de liquides inflammables et de gaz inflammables liquéfiés située sur le secteur Chimie du pôle pétrochimique de Berre.

ARTICLE 2 : Mise hors exploitation des équipements associés à la logistique de propylène FCC (grade "C3 Chemical Grade")

A la date de notification du présent arrêté, les équipements associés à la logistique de propylène FCC "C3 chemical grade" présents au sein de l'unité U1650 ne sont plus exploités, notamment les tuyauteries associées à cette logistique ainsi que les postes de chargement de propylène FCC n°24, 25, 26 et 27.

A la date de publication de l'arrêté, ces équipements sont vidés, nettoyés, dégazés et mis en sécurité contre les risques d'incendie et d'explosion en maintenant leur intégrité vis à vis des aléas météorologiques jusqu'à leur démantèlement. Les tuyauteries sont jointées et mises sous azote jusqu'à leur démantèlement.

Au 31 mars 2017, les vannes sur les piquages vers le réseau torche UCB sont déposées et les piquages platinés.

ARTICLE 3 : Mesures de maîtrise des risques complémentaires

Article 3.1 : Mise hors exploitation et en sécurité de deux postes de chargement de propylène PG

Afin de réduire les risques associés aux équipements de l'unité U1650 et leur impact en terme d'aléa technologique sur les enjeux les plus proches, l'exploitant met hors exploitation et en sécurité les deux postes de chargement de propylène PG (Polymere Grade) n°16 et 17 situés au plus près des limites de propriété du site.

La mise hors exploitation de ces postes de chargement de propylène PG comprend leur vidange, leur nettoyage et leur dégazage. Ils seront déconnectés des postes en exploitation via la mise hors d'exploitation du tronçon de collecteur associé (déconnexion physique).

Cette mise hors exploitation est réalisée conformément à la description figurant dans l'étude technico-économique de réduction des risques de l'unité U1650 (compléments de décembre 2014, octobre 2015 et janvier 2016), rendue opposable par le présent arrêté.

La mise hors exploitation et en sécurité de ces deux postes de chargement de propylène PG est effective au 31 mars 2017.

Article 3.2 : Mise hors exploitation et en sécurité des tuyauteries associées aux deux postes de chargement de propylène PG mis hors exploitation

Les tuyauteries associées aux postes de chargement de propylène PG visés à l'article 3.1 du présent arrêté sont vidées, nettoyées, dégazées et mises en sécurité contre les risques d'incendie et d'explosion en maintenant leur intégrité vis à vis des aléas météorologiques jusqu'à leur démantèlement.

Notamment, le tronçon du collecteur liquide de diamètre 12 pouces (référéncé 12" P16103 31172 sur les schémas PID de l'exploitant) allant du dernier poste de chargement/déchargement exploité (poste n°15) jusqu'aux deux postes de chargement de propylène PG n° 16 et 17 visés à l'article 3.1 du présent arrêté est mis hors exploitation et en sécurité selon les dispositions de l'alinéa précédent. Il est physiquement isolé du tronçon du collecteur 12" restant en exploitation (découpe d'une manchette sur le collecteur).

Cette mise hors exploitation est réalisée conformément à la description figurant dans l'étude technico-économique de réduction des risques de l'unité U1650 (compléments de décembre 2014, octobre 2015 et janvier 2016), rendue opposable par le présent arrêté.

Les tuyauteries associées aux postes de chargement de propylène PG visés à l'article 3.1 du présent arrêté ne sont plus exploitées à compter du 31 mars 2017.

ARTICLE 4

L'exploitant peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Il peut également la contester par un recours gracieux ou un recours hiérarchique, ce recours ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du Tribunal Administratif.

ARTICLE 5 :

Des arrêtés complémentaires pourront fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511- 1, Livre V, Titre I, Chapitre I du Code de l'environnement rend nécessaire ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien ne sera plus justifié

ARTICLE 6:

En cas de non-respect de l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par des dispositions de l'article L 514- 1, Livre V, Titre I, Chapitre IV du Code de l'environnement, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 7:

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

ARTICLE 8:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9:

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
 - Le Sous préfet d'Istres
 - Le Maire de Berre l'Etang,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône,
 - Le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,
- et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera affiché et un avis publié conformément aux dispositions de l'article R.512.39 du Code de l'Environnement.

Marseille le

08 AVR. 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

David COSTE